

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 08-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 071-217101708-20260408-08_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHEZ Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes CORDEROT Béatrice, DUJARIC Pauline, FOURRIER Pauline

Absents non excusés : M. José DE SOUSA

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

CRÉATION COMMISSIONS COMMUNALES

Mme La Maire expose que conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- **La Commission Enfance- Jeunesse et Familles** regrouperait la gestion des écoles maternelle et élémentaire, la restauration scolaire, l’ALSH, les travaux et équipements scolaires (bâtiments, matériel), les relations avec les parents d’élèves et les enseignants, la parentalité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-08_2026-DE



- **La Commission Solidarités -Vie sociale** traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire, de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et des actions de cohésion sociale dans la commune
- **La Commission Vie locale-Vie associative** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de la communication, du soutien aux associations locales (subventions, mise à disposition de salles, accompagnement de projets) de l'organisation et coordination d'événements locaux (fêtes communales, forums des associations, manifestations culturelles ou sportives) du développement de la vie locale (animation de quartier, participation citoyenne, initiatives solidaires)
- **La Commission Routes -Espaces publics- Bâtiments** traiterait de l'aménagement urbain et durable, de l'entretien des routes communales (trottoirs, pistes cyclables, stationnement- espaces verts,) de l'éclairage public, des voies d'eau, de la forêt ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté, de la rénovation des bâtiments municipaux, des projets immobiliers de la commune, de la mise aux normes (sécurité, accessibilité, énergie)
- **La Commission Finances- Administration générale** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité-patrimoine, ressources humaines, services généraux.

Il est proposé que les commissions soient ouvertes à tous les membres du conseil municipal, chaque conseiller municipal pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPE la délibération suivante :**

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- - 1 - Commission Education, Enfance- Jeunesse
- - 2 - Commission Solidarités
- - 3 - Commission Vie locale-Vie associative
- - 4 - Commission Finances -Administration générale
- - 5 - Commission Routes-espaces publics-Bâtiments

Article 2 : Les commissions municipales sont ouvertes à tous les conseillers municipaux, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

POUR EXÉCUTION CONFORME,
Certifié exécutoire
La Maire,  DILLY

